

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault*
DDTM 34

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels

520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2011-07-04175

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION
ET LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
FR 9101393 "MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-26,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

Vu le site d'importance communautaire n°FR 9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne le 17 juillet 2002,

Vu les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer,

Vu les avis des communes et des communautés de communes concernées émis lors des réunions préparatoires des 4 mai et 29 juin 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 n°FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- M. le président du Conseil Général de l'Hérault
- M. le président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
- M. le président de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau
- M. le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

M. le maire d'Aumelas

M. le maire de Courmonterrat

M. le maire de Montarnaud

Mme le maire de Montbazin

Mme le maire de Murviel-lès-Montpellier

Mme le Maire de Pignan

M. le maire de Poussan

Mme le maire de Saint-Pargoire

M. le maire de Saint-Paul et Valmalle

M. le maire de Vendémian

M. le maire de Villeveyrac

M. le président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)

M. le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement Économique du Mas Dieu (SIADE)

M. le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Hérault

M. le président de la société du Bas-Languedoc (SBL)

M. le président du syndicat du bassin du Lez (Syble)

M. le président du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens

M. le président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Pic Saint-Loup

M. le président du syndicat centre Hérault

M. le président du syndicat mixte Vène et Mosson

Collège des usagers :

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
- M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Élevage (SUAMME)
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie de Montpellier
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie de Sète
- M. le président du syndicat des producteurs de vins Languedoc-Roussillon
- M. le président des vigneron de la vicomté d'Aumelas
- M. le président des caves coopératives viticoles
- M. le président des vigneron indépendants
- M. le président de la fédération régionale des CIVAM du Languedoc Roussillon

M. le président du comité départemental du tourisme de l'Hérault
M. le président de l'office de tourisme intercommunal St-Guilhem – vallée de l'Hérault
M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
M. le président de la fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
M. le président de l'association des communes forestières de l'Hérault
M. le directeur de RTE – unité transport électrique
M. le directeur de EDF - GEH Hérault
M. le directeur de la coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres
M. le directeur d'EDF énergies nouvelles
M. le président de l'ASA des Hautes Garrigues
M. le président de l'ASA du Lodévois-Larzac
M. le président de l'union des ASA

M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN – LR)
M. le président du Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement du Bassin de Thau
M. le président de la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon, comité Hérault
M. le président de l'association « les Écologistes de l'Euzière »
M. le président de l'association « la Salsepareille »
M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux – délégation Hérault
M. le président du groupe chiroptères du Languedoc Roussillon

M. le président du groupement des comités départementaux de sports de nature de l'Hérault
M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Hérault
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
M. le délégué départemental du Collectif de Défense des Loisirs Verts (CODEVER)

M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif)

M. le préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le directeur de l'agence interdépartementale Gard-Hérault de l'office national des forêts
M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
M. le directeur régional des affaires culturelles

Les experts (à titre consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements élu par ce même collège. A défaut d'une désignation au cours du premier

comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associeront des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure, maître d'ouvrage du document d'objectifs sera désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

Article 5 :

Le règlement intérieur, élaboré et validé par les communes et les communautés de communes concernées par le site, fixe dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les modalités de fonctionnement et notamment la concertation au sein des groupes de travail et du comité de pilotage.

Article 6 :

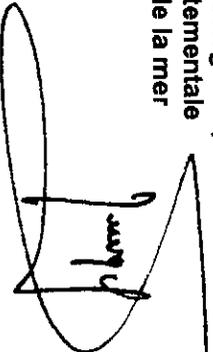
La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Montpellier le 26/07/2011 .

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des territoires et de la mer



MIRIAM JOURNER